



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_201214_021

OBJET : Fixation des tarifs
d'occupation du domaine public

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

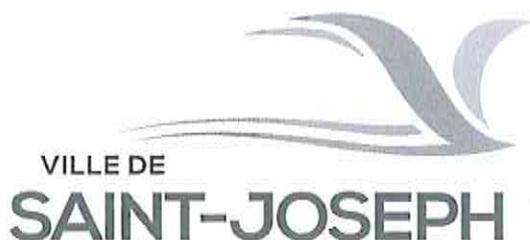
Le Maire **L'élu(e) délégué(e)**



Lucette COURTOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_021

OBJET : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes...). Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Par délibération n° 20191125_25 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, le conseil municipal a créé un tarif d'occupation du domaine public pour l'installation de stations de trottinettes électriques.

Aussi, il convient de mettre à jour la grille des tarifs jointe en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021 conformément à la grille des tarifs proposés en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021 conformément à la grille des tarifs annexée à la présente délibération.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS



DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2021

Annexe à la délibération du conseil municipal n° *201214-021* du 14 décembre 2020

1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)		
Emplacements forains :		
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	7€ le carreau / jour	
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	20 € le carreau / jour	
Bichiques :	40€ le carreau / jour	
Produits manufacturés :	30€ le carreau /jour	
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule - location de vélos, balades,..	20€ le carreau /jour	
Emplacements pour la TOUSSAINT – touts types d'activités :	20 € / le carreau / jour	
Camions itinérants (glaces ...)	Forfait 20 €/mois ou 30€/mois	Forfait 100 €/an ou 230 € /an
Banderole à usage commercial	2€/m ² /jour	
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	5€/m ² /mois	
Emplacement réservé aux transports de fonds	1000€/an	
Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds	500€/emplacement/an	
Emplacement distributeur de billets (DAB)	- Terrain nu : 10€/m ² /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m ² /mois	
Étalages attenants aux Magasins	5€/ml/jour	
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel 50 € forfait annuel	
Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m²)	2€ / jour 20€ forfait mensuel	
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..	50€/distributeur/mois	

Emplacement pour camions aménagés *	
- camion bar, camion pizza, food-truck, fashion truck...	Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour : 50€/jour A compter du 4 ^{ème} jour : 10€/jour
- camion glaces, crêpes ou autres confiseries...	Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour : 30€/jour A compter du 4 ^{ème} jour : 7€/jour
Installation sédentaire de restauration	600 € / mois
Exposition de voitures automobiles	15 € / véhicule /jour
Autres expositions (publicités mobiles,)	8€/m ² /jour
Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant	- Prestation privée : 100€/jour - Association : gratuit
Location de gymnase (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)	- Location du local seul: 600 € / jour - Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 € / jour
Brocante (vente au déballage)	- partie fixe : <ul style="list-style-type: none"> • - 50 €/manifestation, dans le centre ville • - 20 €/ manifestation, pour les écarts; - partie variable : <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € ; • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €. • Gratuité pour les associations
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>

2- TARIFS POUR LES MARCHES FORAINS ET AUTRES MARCHES
Prix d'un carreau simple (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires): 12 euros
Prix d'un carreau d'angle (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : 16 euros
Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique : 3 euros le jour du marché

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Manifestation ou animation organisée par la commune (« Nuits du piton » ...)	Étalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 10 €/ml/jour
	Étalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 5 €/m ² /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration : Nuits du Piton</u> - 50€ / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m ² . - 80 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m ² et inférieures ou égales à 16 m ² - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 200 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m ²
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration : Autres événementiels</u> - 30 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m ² . - 40 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m ² et inférieures ou égales à 16 m ² - 60 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 100 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m ²
	<u>Manèges ou attractions :</u> - 5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois) - 40€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 60 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 80 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m

	<u>Exposition de voitures automobiles : 15 € / véhicule / jour</u>
Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association	Étalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Étalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m ² /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m ² - 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m ² et inférieures ou égales à 16 m ² - 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 30 € / jour pour les surfaces supérieures à 40 m ²
	<u>Manèges ou attractions : Braderies commerciales et Safran en Fête</u> - Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour - Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour - <u>Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour</u>
	<u>Manèges ou attractions : Autres événementiels</u> - Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 5 € forfait/jour - Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 7,50 € forfait / jour - Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 10 € forfait/jour
	<u>Exposition de voitures automobiles : 15 € / véhicule / jour</u>
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>
Cirques et spectacles vivants Sans partenariat avec la ville :	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 50 € par jour
En partenariat avec la ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 25 € par jour
En partenariat avec la ville sur des prestations gratuites	Sans objet

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets , dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...

Partie fixe :	Partie variable :
- de 0 à 50 m ² : 30 €	- de 0 à 50 m ² : 5 € / jour
- de 51 à 100 m ² : 50 €	- de 51 à 100 m ² : 7 € / jour
- au-delà de 100 m ² : 70 €	- au-delà de 100 m ² : 10 € / jour

Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.